

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_28
id. 649

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. MARTY

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES
EXISTANTS - LISTE A
ARTICLE 204142 - SOUS-FONCTION 21
COMMUNES DE L'HONOR-DE-COS, MOLIÈRES ET
MONTPEZAT-DE- QUERCY**

Lors du vote du Budget Primitif 2014, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **75 840 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
	Subvention forfaitaire proposée		168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 – L'HONOR DE COS :

(BSAA EDU02144)

Par délibération en date du 17 septembre 2013, le Conseil Municipal de L'Honor de Cos décide l'aménagement du groupe scolaire.

Le projet, établi par le cabinet Franceries/Vergely, architectes à Caussade, s'élève à la somme de 319 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de L'Honor de Cos est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	126 m ²	160 m ²	480 €/m ² x 126 m ² = 60 480 €
1 sanitaire	10 m ²	15 m ²	480 €/m ² x 10 m ² = 4 800 €
1 salle de repos	63 m ²	40 m ²	480 €/m ² x 40 m ² = 19 200 €
1 salle polyvalente	66 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 66 m ² = 31 680 €
TOTAL			116 160 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 116 160 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
116 160 €	50 %	58 080 €

2 - COMMUNE DE MOLIERES :

(BSAA EDU02153)

Par délibération en date du 29 octobre 2013, le Conseil Municipal de Molières décide l'aménagement de l'école.

Le projet, établi par le cabinet d'architecture ALGA à Caussade, s'élève à la somme de 67 400 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Molières est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de repos	17 m ²	40 m ²	480 €/m ² x 17 m ² = 8 160 €
2 salles de propreté	27 m ²	30 m ²	480 €/m ² x 27 m ² = 12 960 €
TOTAL			21 120 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 21 120 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
21 120 €	50%	10 560 €

3 - COMMUNE DE MONTPEZAT DE QUERCY

(BSAA EDU02149)

Par délibération en date du 8 novembre 2012, le Conseil Municipal de Montpezat de Quercy décide l'aménagement du groupe scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Rouillard, architecte à Lauzerte s'élève à la somme de 33 700 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Montpezat de Quercy est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de propreté	34 m ²	30 m ²	480 €/m ² x 30 m ² = 14 400 €
TOTAL			14 400 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 14 400 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
14 400 €	50%	7 200 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142, sous-fonction 21 serait la suivante :

A. Autorisation de programme	75 840 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	75 840 €
D. Reliquat.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 75 840 € :
 - 58 080 € à la commune de l'Honor-de-Cos représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 116 160 € pour l'aménagement du groupe scolaire ;
 - 10 560 € à la commune de Molières représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 21 120 € pour l'aménagement de l'école ;
 - 7 200 € à la commune de Montpezat-de-Quercy représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 14 400 € pour l'aménagement du groupe scolaire ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,